

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 938

présenté par
Mme Fabre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Les fonctionnaires et agents du service public sont éligibles au conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6 du code du travail.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre l'accès aux agents du secteur public au conseil en évolution professionnelle de droit commun.